

**Direction de l'Offre de Santé  
Département Etablissements de Santé**

**Arrêté n° ARS/390/2023 du 05 juillet 2023  
portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bastia**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse**

VU le Code de la Santé Publique ;  
Vu l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et notamment son article 19 ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
VU le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;  
VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;  
VU l'arrêté n° ARS/10/39 du 03 juin 2010, modifié, portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bastia ;  
VU la Commission médicale d'établissement en sa séance du 27 juin 2023, désignant Monsieur le Docteur Paul MERCURY pour siéger au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Bastia dans le collège des représentants du personnel – membre de la CME – en remplacement du Docteur Thomas DARNAUD ;  
VU la déclaration sur l'honneur de Monsieur le Docteur Paul MERCURY, selon laquelle sa désignation n'entre pas dans le cadre des incompatibilités prévues à l'article L.6143-6 du code de la santé publique.

**AR R E T E**

**Article 1** : L'alinéa 2 - b) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS/10/39 du 03 juin 2010 est modifié comme suit :

**2- Au titre des représentants du personnel :**

- b) Deux membres désignés par la Commission Médicale d'établissement :
- M. le Dr. Pierre BORY
  - M. le Dr Paul MERCURY

**Article 2** : Les autres alinéas de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 10/39 du 03 juin 2010 modifié, restent inchangés, à savoir :

**1- Au titre des représentants des collectivités territoriales :**

- a) Deux représentants de la commune
- M. Pierre SAVELLI
  - Mme Laure ORSINI-SAULI
- b) Deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale:
- Mme Emmanuelle de GENTILI
  - Mme Leslie PELLEGRINI
- c) Un représentant de la Collectivité de Corse :
- Mme Flora MATTEI, conseillère exécutive, représentant le Président du Conseil Exécutif

## **2- Au titre des représentants du personnel :**

- a) Un membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Mme Antonia ARENA
  
- c) Deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives -
  - M. Stéphane GHERARDI (STC)
  - M. Antoine BATTINI (STC)

## **3- Au titre des personnalités qualifiées :**

- a) Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
  - M. Guy MERIA
  - M. Pierre-Louis ALESSANDRI
  
- b) Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L 1114-1 :
  - Mme Françoise ROMEYER, UDAF de Haute-Corse
  - Mme Liliane BERTI, Directrice de l'Institut Universitaire de Santé
  - Mme Josette RISTERUCCI, représentant l'association A SALVIA

**Article 3 :** La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

**Article 4 :** Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'ARS de Corse et le Directeur du Centre Hospitalier de BASTIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Préfecture de la Haute-Corse.

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE